

INLAND TRANSPORT COMMITTEE

Working Party on the Transport of Dangerous Goods

Joint Meeting of the RID Safety Committee and the Working Party on the Transport of Dangerous Goods (Bern, 24-28 March 2003)

INTERDICTION DE TRANSPORT DU PHOSGÈNE (UN 1076) EN CITERNES

Propositions pour une modification des dispositions RID/ADR

Introduction

Le phosgène fait partie des gaz toxiques les plus dangereux. Même en faible concentration il peut être mortel. Le transport de phosgène (n° ONU 1076) en citernes n'est pas prévu dans le Règlement type ONU. De plus, les dispositions concernant le phosgène dans le RID/ADR se contredisent. Il est donc nécessaire de les corriger.

Explications

La table 4.3.3.2.5 donne pour le phosgène (n° ONU 1076) les indications suivantes : « seulement en wagon-batterie/véhicule-batterie et CGEM composé de récipients ».

Chapitre 3.2 Table A

- Colonne (12): code-citerne P22DH
- Colonne (13): disposition spéciale TU17. TU17 spécifie: « ne doit être transporté qu'en wagons-batteries/véhicules-batteries ou CGEM dont les éléments sont composés de récipients ».

Chapitre 4.1 : instruction d'emballage P200 : d'après les indications de la table 2 les tubes (> 150 l) ne sont pas autorisés pour le phosgène (n° ONU 1076).

Le transport de phosgène en wagons-batteries/véhicules-batteries ou CGEM, dont les éléments sont des citernes, est donc clairement interdit. Ces éléments ne peuvent être que des bouteilles d'une contenance inférieure ou égale à 150 l. L'indication d'un code-citerne P22DH et la disposition spéciale TM6 n'ont pas de sens.

Proposition de modification

Chapitre 3.2 tableau A n° ONU 1076 :

- Supprimer le code-citerne P22DH dans la colonne 12 : Le phosgène ne peut être transporté que dans des récipients.
- Introduire un code (M) dans la colonne 12 : le transport du phosgène est également autorisé en wagons-batteries/véhicules-batteries ou CGEM.

INF.6

Page 2

- Supprimer la disposition spéciale TM6 dans la colonne 13 : la bande orange apposée sur le wagon n'est pas applicable.

4.3.3.1.1 NOTA 1 :

Rajouter « ... dont les éléments sont des bouteilles » à la fin de la phrase.

Justification

- Ces corrections permettent de faire concorder 4.3.5 (TU17), 4.3.3.1.1 et 4.3.3.2.5.
 - Le transport de phosgène (n° ONU 1076) en citernes vrac n'est pas prévu dans le Règlement type ONU.
-